



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

EDITION SPECIALE

13 Octobre 2011

Arrêté préfectoral n° 2011 - 1524 du 11 Octobre 2011 Chargeant Monsieur Guillaume Robillard Sous-Préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance du Secrétaire Général De la Préfecture du Cantal pour la période du 18 octobre au 23 octobre 2011

Arrêté n° 2011 - 1525 du 11 Octobre 2011 confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et portant délégation de signature à M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour

ARRETE n° 2011 - 1526 du 11 Octobre 2011 portant délégations de signature à Monsieur Guillaume ROBILLARD Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal par intérim et à Monsieur Joël FINDRIS, Directeur des Services du Cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
http://www.cantal.pref.gouv.fr/communication/recueil_actes_administratifs.html
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles et de la Mutualisation – DAIM)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté préfectoral n° 2011 - 1524 du 11 Octobre 2011 Chargeant Monsieur Guillaume Robillard Sous-Préfet de Saint-Flour d'assurer la suppléance du Secrétaire Général De la Préfecture du Cantal pour la période du 18 octobre au 23 octobre 2011

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 novembre 2009 nommant Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR,

VU le décret de M. le Président de la République du 19 mai 2010 nommant M. Laurent VERCRUYSSSE, secrétaire général de la préfecture du Cantal,

Considérant l'absence du département de M. Laurent VERCRUYSSSE, secrétaire général du 18 octobre au 23 octobre 2011 inclus,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant la période comprise entre le 18 octobre et le 23 octobre 2011 inclus, M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal et M. le Sous Préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2011 - 1525 du 11 Octobre 2011 confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et portant délégation de signature à M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 novembre 2009 nommant Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 24 octobre 2011, M. Guillaume ROBILLARD, Sous Préfet de Saint Flour est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal.

Article 2 : A compter du 24 octobre 2011, délégation de signature est donnée à M. Guillaume ROBILLARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Cantal, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs ;
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département;
- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

Article 3 : A compter du 24 octobre 2011, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010 – 1589 du 8 Novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal, sont abrogées.

Article 4: Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal et le Sous-Préfet de Saint-Flour, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal par Intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Marc-René BAYLE

ARRETE n° 2011 - 1526 du 11 Octobre 2011 portant délégations de signature à Monsieur Guillaume ROBILLARD Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal par intérim et à Monsieur Joël FINDRIS, Directeur des Services du Cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 17 novembre 2009 nommant Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 octobre 2010 nommant M. Marc-René BAYLE, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 24 août 2011 désignant M. Joël FINDRIS pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet du préfet du Cantal à compter du 29 août 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 - 1525 du 11 Octobre 2011 confiant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et portant délégation de signature à M. Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de Saint-Flour

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1er. – A compter du 24 octobre 2011, délégation de signature est donnée à M. Guillaume Robillard, Secrétaire Général par intérim, pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits gérés par les centres financiers de la Préfecture au titre des programmes suivants :

- 104 intégration et accès à la nationalité,
- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- 112 impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,
- 119 concours financiers aux communes et groupements de communes,
- 120 concours financiers aux départements,
- 122 concours spécifiques et administration,
- 128 coordination des moyens de secours,
- 129 coordination du travail gouvernemental,
- 148 fonction publique,
- 177 prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables,
- 207 sécurité et circulation routières,
- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 303 immigration et asile,
- 307 administration territoriale,
- 309 entretiens des bâtiments de l'Etat,
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- 723 CAS contributions aux dépenses immobilières,
- 743 CAS pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre et autres pensions,
- 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports, de la sécurité et de la circulation routières,
- 832 CAS avances aux collectivités et établissements publics,
- 833 CAS avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 2 – A compter du 24 octobre 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Robillard, délégation de signature est donnée à M. Daniel MESLÉ, chef du service des moyens et de la logistique, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par ses services d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC relevant des programmes :

- 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 307 administration territoriale,
- 309 entretiens des bâtiments de l'Etat,
- 333 moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

La délégation de signature accordée à M. Meslé en cas d'absence de M. M. Guillaume Robillard ne concerne pas les centres de coût « résidence Secrétaire Général », « Résidence Directeur de Cabinet » et « Résidence Préfet ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général par intérim et de M. Meslé, délégation de signature est accordée à :

Mme Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par son service relevant des programmes 307 et 216 dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion des centres de coût « résidence Secrétaire Général », « Résidence Directeur de Cabinet » et « Résidence Préfet ».

M. Philippe GERARD, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par son service relevant du programmes 307 dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion des centres de coût « résidence Secrétaire Général », « Résidence Directeur de Cabinet » et « Résidence Préfet ».

M Patrick SARRITZU, chef du bureau du budget et de la logistique, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par son service relevant des programmes 307, 309 et 333 dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion des centres de coût « résidence Secrétaire Général », « Résidence Directeur de Cabinet » et « Résidence Préfet ».

M Gérard DELTRIEU, reçoit délégation de signature pour les dépenses relevant des programmes 307, 309 et 333 du centre de coût « bureau du budget, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique », dont le montant est inférieur à 300 € TTC à l'exclusion des centres de coût « résidence Secrétaire Général », « Résidence Directeur de Cabinet » et « Résidence Préfet ».

ARTICLE 3 : A compter du 24 octobre 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBILLARD, délégation de signature est donnée à M. Hervé DESGUINS, Directeur de la Réglementation et des Collectivités Locales, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes gérées par ses services d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC relevant des programmes :

- 111 amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- 232 vie politique, culturelle et associative,
- 207 sécurité et circulation routières (uniquement pour les crédits destinés au fonctionnement des commissions médicales et aux frais des visites médicales des candidats et conducteurs handicapés physiques),
- 303 immigration et asile.

ARTICLE 4 : A compter du 24 octobre 2011, délégation de signature est donnée à M. Joël FINDRIS, Directeur des services du Cabinet, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « cabinet »).

A compter du 24 octobre 2011, délégation de signature est également donnée à M. Joël FINDRIS, Directeur des Services du Cabinet, pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits gérés par les centres financiers de la Préfecture au titre des programmes suivants :

- 129 coordination du travail gouvernemental (MILDT),
- 207 sécurité et circulation routières.

A compter du 24 octobre 2011, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël FINDRIS, la délégation de signature conférée par le présent article sera exercée, dans la limite de 1 500 € TTC, par M. Jérôme LIEURADE, chef du bureau du Cabinet, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

A compter du 24 octobre 2011, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Joël FINDRIS et de M. Jérôme LIEURADE, délégation de signature est accordée, dans la limite de 1 200 € TTC à M. Jean-Marc CAZAUBON, chef de l'U.S.E.R pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et circulation routières ».

ARTICLE 5 : A compter du 24 octobre 2011, A R R E T E n° 2011 - 1305 du 25 août 2011 portant délégations de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à Monsieur Joël FINDRIS, Directeur des Services du Cabinet ainsi qu'à certains de leurs collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture par intérim et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Marc-René BAYLE
